

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5486

■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre du financement de l'opération Confortement tronçon Fabres/Vidale - Dérivation Camoins/Aubagne

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Par délibération PEDD 010-1635/15/CC du 21 décembre 2015 a été approuvée la création de l'opération « confortement du tronçon Fabres-Vidale de la dérivation de Camoins-Aubagne du Canal de Marseille » (opération 2015118700).

Cette opération est nécessaire afin de réaliser des travaux de mise en sécurité permettant de mettre à l'abri les zones urbanisées denses existantes en contrebas du canal.

Les travaux consistent en un busage du canal sur 550 ml par une conduite DN 1500 autoporteuse, fondée sur pieux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Par ailleurs, par délibération PEDD 006-1470/15/CC du 20 novembre 2015 a été approuvé le contrat de protection et d'économie de la ressource en eau (CONPERE) entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille-Provence. Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques pour la période 2015-2018.

L'opération « confortement du tronçon Fabres-Vidale de la dérivation de Camoins-Aubagne du Canal de Marseille » est inscrite dans ce programme.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 700 000,00 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC	18,89 %	510 030,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	81,11 %	2 189 970,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat du 20 novembre 2015 ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 010-1635/15/CC du 21/12/2015 portant sur la création et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « confortement du tronçon Fabres-Vidale de la dérivation de Camoins-Aubagne du Canal de Marseille » ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « Confortement tronçon Fabres/Vidale - Dérivation Camoins/Aubagne ».

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au Budget annexe Eau 2018 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 13111 – Sous politique F160 - Code gestionnaire : 3DEAE.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI